Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241202-2024-213-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature du marché n°2024/51 relatif à la fourniture de bacs destinés à la collecte des déchets et récupération des contenants
Lot n°1 : fourniture de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte en porte à porte des déchets de divers flux auprès de tous les usagers
Lot n°2 : récupération et valorisation de bacs roulants de façon ponctuelle sur site
Lot n°3 : opération massive de récupération et valorisation de bacs roulants en porte-à-porte
Lot n°4 : récupération et valorisation de caisson et point d'apport volontaire

N°BC2024-213

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**20**
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2024, le 02 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY).

Étaient excusés :
Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Pouvoir :
Jean-Louis RAFFIN donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU.

Il a été exposé,

Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés assurée en régie, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure la gestion des bacs des usagers nécessaires à l'accomplissement de ses missions de service public.
Au titre de cette gestion, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux procède à l'achat, la réparation et le remplacement des bacs, mais également à leur récupération et leur valorisation (le parc en circulation est de 150 000 bacs). Cette gestion comprend également l'évacuation des points d'apport volontaire et des caissons qui ne sont plus utilisables.

Afin de conclure le nouveau marché de fourniture, de récupération et de valorisation des bacs destinés à la collecte des déchets une consultation, effectuée sous la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, a été initiée le 23 juillet 2024 et allotie comme suit :
- lot n°1 : fourniture de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte en porte à porte des déchets de divers flux auprès de tous les usagers ;
- lot n°2 : récupération et valorisation de bacs roulants de façon ponctuelle sur site ;
- lot n°3 : opération massive de récupération et valorisation de bacs roulants en porte-à-porte ;
- lot n°4 : récupération et valorisation de caisson et point d'apport volontaire.

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum annuel et pour les limites maximales annuelles suivantes :

- lot n°1 : 200 000,00 € HT,
- lot n°2 : 100 000,00 € HT,
- lot n°3 : 100 000,00 € HT,
- lot n°4 : 100 000,00 € HT ;

Le marché est conclu pour une durée d'un an (1) ans à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'accord-cadre et reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois.

À l'issue de la consultation :
- 2 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°1 ;
- une unique offre a été réceptionnée s'agissant du lot n°2 ;
- une unique offre a été réceptionnée s'agissant du lot n°3 ;
- une unique offre a été réceptionnée s'agissant du lot n°4.

S'agissant du lot n° 4, l'unique offre remise est irrégulière car elle ne respecte pas les exigences du règlement de consultation. Ce lot sera donc déclaré sans suite et relancé ultérieurement.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 18 novembre 2024 a attribué le marché comme suit :
- lot n°1 : fourniture de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte en porte à porte des déchets de divers flux auprès de tous les usagers, à la société ESE France SAS.
- lot n°2 : récupération et valorisation de bacs roulants de façon ponctuelle sur site, à la société EMC SPRL.
- lot n°3 : opération massive de récupération et valorisation de bacs roulants en porte-à-porte, à la société EMC SPRL.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
VU le code de la commande publique ;
VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU le PV de la CAO réunie le 18 novembre 2024.
VU le rapport d'analyse des offres ;

VU le projet de marché consultable.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°1 du marché n°2024/51 relatif à la fourniture de bacs destinés à la collecte des déchets et récupération des contenants – « fourniture de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte en porte à porte des déchets de divers flux auprès de tous les usagers », avec la société ESE France SAS, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de commandes de 200 000,00 €, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) par période de douze (12) mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'accord-cadre ;
ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°2 du marché n°2024/51 relatif à la fourniture de bacs destinés à la collecte des déchets et récupération des contenants – « récupération et valorisation de bacs roulants de façon ponctuelle sur site », avec la société EMC SPRL, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 100 000,00 €, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) par période de douze (12) mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'accord-cadre ;
ARTICLE 3 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°3 du marché n°2024/51 relatif à la fourniture de bacs destinés à la collecte des déchets et récupération des contenants – « opération massive de récupération et valorisation de bacs roulants en porte-à-porte », avec la société EMC SPRL, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 100 000,00 €, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) par période de douze (12) mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'accord-cadre.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 18/12/2024

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 18/12/2024

Gérard SOURISSEAU
Président

Sébastien LEROUX
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.